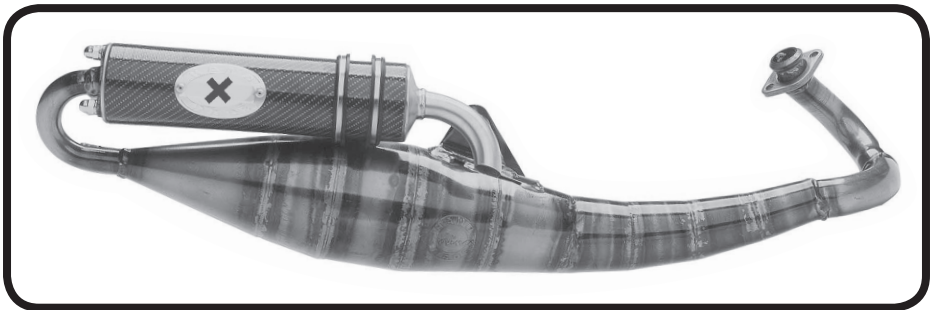


**quels sont
vos droits?**

2016

Personnel d'atelier des Garages

Vos conditions de travail en un coup d'oeil



syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Travailleuses et travailleurs, personnel d'atelier des garages, quels sont vos droits?

Le texte de ce bulletin est un résumé de la convention collective de travail étendue (CCT) dans les métiers des garages, en vigueur dans le canton de Genève à partir du 1^{er} janvier 2015.

Dans les secteurs des garages, les conditions de travail (salaires, horaires, congés, vacances, etc.) sont réglés par la CCT.

Conditions de travail

Délai de congé

Le délai de congé est le suivant:

- ▶ Un mois net durant la première année de service ;
- ▶ 2 mois nets entre la 2^{ème} et la 9^{ème} année de service ;
- ▶ 3 mois nets dès la 10^{ème} année de service.

Une période de maladie ou d'accident survenue durant le délai de congé a pour effet de le suspendre pendant un certain temps. **Renseignez-vous !**

Durée de travail

La durée du travail est fixée selon une moyenne annuelle de 2132 heures, soit 41 heures hebdomadaires pour tout le personnel. Sont exceptés les pompistes assurant exclusivement la distribution d'essence, d'eau et le service des pneus, dont l'horaire hebdomadaire ne dépassera pas 49 heures.

Horaire flexible

Une modification de l'horaire ne peut entrer en vigueur que moyennant un préavis de 24 heures au personnel concerné.

La durée de travail ne pourra être inférieure à 32 heures, ni supérieure à 45 heures hebdomadaires.

Un horaire supérieur à la durée hebdomadaire ne pourra être appliqué pendant plus de 4 semaines consécutives.

Pauses

- ▶ ¼ d'heure si la journée dure sans interruption plus de 5 h 30 ;
- ▶ ½ heure si la journée dure sans interruption plus de 7 heures ;
- ▶ 1 heure si la journée dure sans interruption plus de 9 heures.

**▶ Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Service permanent

Pour autant que l'entreprise assure une rotation équitable, l'horaire du personnel d'atelier pourra comprendre périodiquement un samedi après-midi, un dimanche ou un jour férié.

Heures supplémentaires

Sont considérées heures supplémentaires les heures effectuées en-dessus des 2132 heures annuelles.

Les heures supplémentaires sont compensées ou payées avec un supplément de 25 %.

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche, les jours fériés et la nuit de 22 heures à 6 heures sont payées avec une majoration de 50%.

Rémunération (en francs)

I PERSONNEL D'ATELIER

► Mécatroniciens, électriciens d'automobile :

1. Mécatronicien d'automobiles au bénéfice d'un CFC :

- durant les 6 premiers mois 4'400.-
- après les 6 premiers mois 4'650.-
- après 2 ans de pratique 5'000.-
- titulaire d'un brevet d'électro-mécanicien en automobile ou technicien ES 5'700.-

2. Mécanicien en maintenance auto CFC ou CAP :

- durant les 6 premiers mois 4'200.-
- après les 6 premiers mois 4'500.-
- après 2 ans de pratique 4'750.-
- personnel non qualifié 4'360.-

3. Assistant mécanicien en maintenance automobile AFP et monteur en pneumatique

- durant les 6 premiers mois 3'900.-
- après les 6 premiers mois 4'150.-
- après 2 ans de pratique 4'400.-

4. Personnel non qualifié et préparateur optique et technique des véhicules (25 ans minimum)

- 4'604.-

II MAGASINIERS

5. Gestionnaire de commerce de détail avec CFC :

- durant les 6 premiers mois 4'200.-
- après les 6 premiers mois 4'500.-
- après 2 ans de pratique 4'750.-
- manoeuvre de magasin 4'354.-

6. Assistant de commerce de détail Logistique des pièces détachées AFP :

- durant les 6 premiers mois 3'900.-
- après les 6 premiers mois 4'150.-
- après 2 ans de pratique 4'400.-
- manoeuvre de magasin 4'360.-

Indemnités de déplacements

Elles sont à charge de l'entreprise. Les heures consacrées aux déplacements sont payées.

13^{ème} salaire

A la fin de chaque année civile, le personnel recevra un 13^{ème} salaire.

Si les rapports de travail n'ont pas duré toute l'année, le 13^{ème} salaire est payé pro rata temporis.

Vacances

Le personnel a droit à 5 semaines de vacances pour chaque année de service sauf le personnel âgé de 20 à 25 ans engagé après le 1^{er} janvier 2006 :

- 20 jours entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année ;
- 21 jours dès la 3^{ème} année ;
- 23 jours dès la 4^{ème} année ;
- 24 jours dès la 5^{ème} année ;
- 25 jours dès la 6^{ème} année.

Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés :

1^{er} janvier ; Vendredi Saint ; Lundi de Pâques ; Ascension ; Lundi de Pentecôte ; 1^{er} Août ; Jeûne Genevois ; Noël ; 31 décembre.

Si un jour férié tombe un dimanche, c'est le lendemain qui est considéré comme férié. Le 1^{er} mai après-midi est chômé.

Absences justifiées

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| • Mariage | 2 jours |
| • Naissance d'un enfant | 2 jours |
| • Décès de l'épouse, un enfant, père ou mère | 3 jours |
| • Décès d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur et l'un des deux beaux-parents | 2 jours |
| • Décès d'un grand-parent | 1 jour |
| • Déménagement | 1 jour |

Formation professionnelle

- ▶ 1 jour par semaine pour l'acquisition postérieure du CFC ;
- ▶ 1 jour par semaine pour la maîtrise fédérale et le brevet fédéral ;
- ▶ 5 jours par an pour cours de recyclage ou de perfectionnement.

Accidents

L'employeur doit assurer ses travailleurs contre les accidents professionnels et non professionnels selon la LAA.

En cas d'accident professionnel, l'employeur versera au travailleur 80% de son salaire pendant les deux premiers jours de carence.

Le SIT au service de ses membres

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.



**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Oui, j'adhère au SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts

Nom	Prénom		
Né-e le	N° AVS		
Nationalité	Permis		
Adresse (+ c/o)			
N°postal	Localité	Tél. fixe	Tél. portable
Adresse e-mail	Employeur/entreprise		
Profession exercée	Taux d'occupation	%	Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les: 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois
(entourer ce qui convient)

Le montant de la cotisation est mensuel.

Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le _____ Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> mois de 1'200.-	8,40.-	<input type="checkbox"/> de 3'601.- à 3'900.-	27,30
<input type="checkbox"/> de 1'201.- à 1'500.-	10,50	<input type="checkbox"/> de 3'901.- à 4'200.-	29,40
<input type="checkbox"/> de 1'501.- à 1'800.-	12,60	<input type="checkbox"/> de 4'201.- à 4'500.-	31,50
<input type="checkbox"/> de 1'801.- à 2'100.-	14,70	<input type="checkbox"/> de 4'501.- à 4'800.-	33,60
<input type="checkbox"/> de 2'101.- à 2'400.-	16,80	<input type="checkbox"/> de 4'801.- à 5'100.-	35,70
<input type="checkbox"/> de 2'401.- à 2'700.-	18,90	<input type="checkbox"/> de 5'101.- à 5'400.-	37,80
<input type="checkbox"/> de 2'701.- à 3'000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5'401.- à 5'700.-	39,90
<input type="checkbox"/> de 3'001.- à 3'300.-	23,10	<input type="checkbox"/> de 5'701.- à 6'000.-	42,00
<input type="checkbox"/> de 3'301.- à 3'600.-	25,20		(et ainsi de suite)

Le SIT au service de ses membres:

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions des travailleurs-euses des garages lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis et les jeudis de 14h à 18h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

- 16, rue des Chaudronniers
cp 3287, 1211 Genève 3
- 022 818 03 00
- sit@sit-syndicat.ch
www.sit-syndicat.ch


syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs